

# Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des enfants de 1996

Chaque fois que vous faites référence, dans le cadre de votre réponse au présent Questionnaire, à une loi, des règles, des lignes directrices ou de la jurisprudence internes portant sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des enfants de 1996, **veuillez joindre une copie du document évoqué** (a) dans la langue originale et (b), si possible, accompagnée d'une traduction en anglais et / ou en français.

Nom de l'État ou de l'unité territoriale <sup>2</sup> : <span style="color: blue;">Canada</span>
--

## PARTIE I – À L'ATTENTION DES PARTIES CONTRACTANTES

### 1. Changements récents dans votre État

- Des changements significatifs eu égard à la **législation** ou aux **règles procédurales** en matière de protection internationale des enfants sont-ils intervenus dans votre État ? Veuillez préciser, dans la mesure du possible, les raisons justifiant les changements intervenus et énoncer les résultats obtenus en pratique.

- Non  
 Oui

Veuillez préciser :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- Veuillez indiquer les trois **décisions les plus importantes concernant l'interprétation et l'application de la Convention de 1996** rendue récemment par les autorités compétentes<sup>3</sup> dans votre État.

Nom de la décision	Nom du tribunal	Degré de juridiction	Résumé de la décision
Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici
Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici
Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici	Veuillez saisir les informations demandées ici

<sup>2</sup> Aux fins du présent Questionnaire, le terme « État » comprend, le cas échéant, les unités territoriales.

<sup>3</sup> Aux fins du présent Questionnaire, l'expression « autorité compétente » renvoie aux autorités judiciaires ou administratives qui disposent d'un pouvoir de décision en vertu de la Convention de 1996. Si dans la majorité des Parties contractantes à la Convention, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d., des autorités judiciaires), dans certaines Parties contractantes, ce sont des autorités administratives qui sont chargées de statuer dans les affaires relevant de la Convention.

informations demandées ici	informations demandées ici	informations demandées ici	
----------------------------	----------------------------	----------------------------	--

3. Veuillez présenter un bref résumé de **tout autre développement important** survenu dans votre État en matière de protection internationale des enfants, y compris des instruments régionaux ou accords bilatéraux qui ont été négociés, que votre État a signés et ratifiés ou auxquels il a adhéré (par ex., le Protocole d'accord sur le placement des enfants à l'étranger) :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

## 2. Champ d'application (art. 2, 3 et 4, et C&R No 29 de la CS de 2017)

4. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la détermination du champ d'application de la Convention de 1996 (par ex., quelles mesures de protection relèvent du champ d'application de la Convention de 1996) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

## 3. Compétence pour prendre des mesures de protection

### Résidence habituelle (art. 5 et C&R No 31 de la CS de 2017)

5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés dans le cadre de la détermination de la résidence habituelle de l'enfant dans les affaires relevant du champ d'application de la Convention de 1996 ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Enlèvement international d'enfants (art. 7 et 50)

6. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la **prise de décision visant à exercer ou non leur compétence** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Divorce ou séparation de corps en cours des parents de l'enfant (art. 10)

7. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la prise de décision visant à exercer ou non leur **compétence** dans les cas où le divorce ou la séparation de corps des parents de l'enfant est en cours (**art. 10**) ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

Veillez saisir les informations demandées ici

### Transfert de compétence (art. 8 et 9)

8. À quelle fréquence les autorités compétentes de votre État ont-elles été amenées à se prononcer sur des affaires dans lesquelles la compétence est transférée en vertu des **articles 8 et / ou 9** de la Convention de 1996 ?

- Ne sait pas
- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Très souvent
- Toujours

Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :  
Veillez saisir les informations demandées ici

9. Votre État a-t-il développé des **bonnes pratiques, des procédures, des directives ou des protocoles** pour faciliter le transfert de compétence ?

- Oui  
Veillez préciser et fournir les liens vers les documents pertinents dans la mesure du possible :  
Veillez saisir les informations demandées ici
- Non  
Non. Veuillez en préciser les raisons :  
Veillez saisir les informations demandées ici

## 4. Types de mesures de protection spéciales

### Mesures de protection d'urgence (art. 11)

10. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l'application de l'**article 11** (par ex., la définition de l'« urgence » ; la portée, la nature et la durée des mesures) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
- Oui, dans les affaires d'enlèvement international d'enfants.  
Si possible, veuillez fournir des détails sur l'expérience de votre État dans le recours à l'article 11 dans les affaires d'enlèvement international d'enfants :  
Veillez saisir les informations demandées ici
- Oui, dans d'autres situations.  
Veillez préciser dans quelles autres situations une autorité compétente de votre État a appliqué l'article 11 :  
Veillez saisir les informations demandées ici

### Mesures provisoires (art. 12)

11. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l'application de l'**article 12** (par ex., la définition de ce qui peut constituer un « caractère provisoire » ; la portée, la nature et la durée des mesures) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non

- Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

## 5. Loi applicable (chap. III)

12. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant les règles de loi applicable prévues par les **articles 15, 16 et 17** de la Convention de 1996 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

## 6. Reconnaissance et exécution

13. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées, lorsqu'elles agissaient en tant qu'autorités requises, à des défis en ce qui concerne la **reconnaissance des mesures de protection** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Reconnaissance anticipée (art. 24)

14. À quelle fréquence les autorités compétentes de votre État ont-elles été amenées à se prononcer sur des affaires de demandes de **reconnaissance anticipée** ?

- Ne sait pas  
 Jamais  
 Rarement  
 Parfois  
 Très souvent  
 Toujours

Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

15. Des **procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles** ont-ils été adoptés dans votre État en vue de faciliter l'application de l'article 24 ?

- Oui, mais il n'y a pas eu de changements depuis la dernière réunion de la CS  
 Oui, avec des changements depuis la dernière réunion de la CS.  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)  
 Non

### Déclaration ou enregistrement aux fins d'exécution (art. 26, 27 et 28)

16. En ce qui concerne la **procédure simple et rapide** pour déclarer exécutoire ou enregistrer aux fins de la mise en œuvre de mesures de protection adoptées dans une autre Partie contractante (art. 26), quelle est la pratique dans votre État ?

- a) Quelle autorité déclare exécutoire ou enregistre une mesure de protection adoptée dans une autre Partie contractante ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- b) Quels délais sont appliqués en vue d'assurer la célérité de la procédure ? Veuillez préciser : ]

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- c) Est-il nécessaire de disposer d'une représentation juridique ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

17. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés par votre État dans le cadre de la mise en œuvre des **articles 26, 27 et / ou 28** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui

Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

## 7. Coopération (chap. V)

### Pratique de l'Autorité centrale

18. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés par votre État concernant l'application de l'**article 30** (par ex., en ce qui concerne le respect des délais de réponse aux demandes) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui

Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Services disponibles

19. Si votre État a répondu au Questionnaire de 2016, veuillez indiquer si des changements sont intervenus depuis lors en ce qui concerne les services fournis par votre Autorité centrale :

Non. Veuillez passer à la question No 22

Oui. Veuillez continuer à répondre aux questions suivantes

20. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, votre Autorité centrale offre-t-elle, aux **individus résidant habituellement dans votre État** et qui en font la demande eu égard à l'une des matières suivantes, une quelconque assistance ? Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de l'assistance en question.

Matière	Service(s) fourni(s)
	<input type="checkbox"/> 1. Aucun

<p>a) Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des <b>droits de visite</b> dans une autre Partie contractante (État requis)<sup>4</sup></p>	<p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 9. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales</p> <p><input type="checkbox"/> 10. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 11. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>b) Demande en vue de garantir le retour de l'enfant <b>enlevé par l'un de ses parents</b> dans votre État, dans les cas concernant lesquels la Convention de 1980 n'a <u>pas</u> vocation à s'appliquer</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires ou d'urgence de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable</p> <p><input type="checkbox"/> 9. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> 10. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers</p> <p><input type="checkbox"/> 11. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> 12. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation</p> <p><input type="checkbox"/> 13. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales</p> <p><input type="checkbox"/> 14. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 15. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>c) Demande visant à garantir le retour d'un <b>enfant en</b></p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p>

<sup>4</sup> Dans ce contexte, voir par ex., le [Manuel pratique](#) sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, sections 11(E)(d) et 13(B) (2014).

<p><b>fugue</b> dans votre État (voir <b>art. 31(c)</b>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative eu vue d'obtenir le retour de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers</p> <p><input type="checkbox"/> 9. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> 10. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique</p> <p><input type="checkbox"/> 11. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales</p> <p><input type="checkbox"/> 12. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 13. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>d) Demande d'un <b>rapport sur la situation de l'enfant</b> résidant habituellement dans une autre Partie contractante (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé par suite d'un déménagement) (voir <b>art. 32(a)</b>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>e) Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes d'une autre Partie contractante, quant à la <b>reconnaissance ou au refus de reconnaissance</b> d'une mesure adoptée dans votre État (voir <b>art. 24</b>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>f) Demande visant à ce que les autorités compétentes d'une autre Partie contractante</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p>

<b>déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre</b> de mesures adoptées dans votre État (voir <b>art. 26</b> )	<input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
	<input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis <input type="checkbox"/> 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique <input type="checkbox"/> 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande <input type="checkbox"/> 8. Autre, veuillez préciser :
<a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a>	

21. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, si votre Autorité centrale était amenée à recevoir une demande d'assistance émanant d'une **autre Autorité centrale**, transmise au nom d'un individu résidant à l'étranger et portant sur l'une des matières suivantes, veuillez préciser la nature de l'assistance que votre Autorité centrale apporterait dans un tel cas.

Matière	Service(s) fourni(s)
a) Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des <b>droits de visite</b> dans une autre Partie contractante (État requis) <sup>5</sup>	<input type="checkbox"/> 1. Aucun <input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 <input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis <input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter <input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis <input type="checkbox"/> 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite <input type="checkbox"/> 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers <input type="checkbox"/> 8. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis <input type="checkbox"/> 9. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales <input type="checkbox"/> 10. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande <input type="checkbox"/> 11. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a>
b) Demande en vue de garantir le retour de l'enfant <b>enlevé par l'un de ses parents</b> dans votre État, dans les cas concernant lesquels la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer	<input type="checkbox"/> 1. Aucun <input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 <input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis <input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter <input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis <input type="checkbox"/> 6. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite <input type="checkbox"/> 7. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires ou d'urgence de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires

<sup>5</sup> Dans ce contexte, voir par ex., le [Manuel pratique](#) sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, sections 11(E)(d) et 13(B) (2014).



	<input type="checkbox"/> 8. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable <input type="checkbox"/> 9. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative eu vue d'obtenir le retour de l'enfant <input type="checkbox"/> 10. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers <input type="checkbox"/> 11. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant <input type="checkbox"/> 12. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation <input type="checkbox"/> 13. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales <input type="checkbox"/> 14. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande <input type="checkbox"/> 15. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a>
<p>c) Demande visant à garantir le retour d'un <b>enfant en fugue</b> dans votre État (voir <b>art. 31(c)</b>)</p>	<input type="checkbox"/> 1. Aucun <input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 <input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis <input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter <input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis <input type="checkbox"/> 6. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue <input type="checkbox"/> 7. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative eu vue d'obtenir le retour de l'enfant <input type="checkbox"/> 8. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers <input type="checkbox"/> 9. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant <input type="checkbox"/> 10. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique <input type="checkbox"/> 11. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales <input type="checkbox"/> 12. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande <input type="checkbox"/> 13. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a>
<p>d) Demande d'un <b>rapport sur la situation de l'enfant</b> résidant habituellement dans une autre Partie contractante (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé par suite d'un déménagement) (voir <b>art. 32(a)</b>)</p>	<input type="checkbox"/> 1. Aucun <input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 <input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis <input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter <input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis <input type="checkbox"/> 6. Autre, veuillez préciser : <a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a>

<p>e) Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes d'une autre Partie contractante, quant à la <b>reconnaissance ou au refus de reconnaissance</b> d'une mesure adoptée dans votre État (voir <b>art. 24</b>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Autre, veuillez préciser :</p> <p><a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>
<p>f) Demande visant à ce que les autorités compétentes d'une autre Partie contractante <b>déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre</b> de mesures adoptées dans votre État (voir <b>art. 26</b>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 1. Aucun</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et/ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique</p> <p><input type="checkbox"/> 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> 8. Autre, veuillez préciser :</p> <p><a href="#">Veuillez saisir les informations demandées ici</a></p>

### Médiation, conciliation ou méthodes analogues (art. 31(b))

22. Comment votre Autorité centrale (soit directement, soit par l'intermédiaire d'autorités publiques ou d'autres organes) prend-elle les mesures appropriées en vertu de l'**article 31(b)** en vue de faciliter, grâce à la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue, des solutions consensuelles tendant à la protection de l'enfant ou de ses biens dans des cas où la Convention de 1996 s'applique ?

Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Placement et recueil à l'étranger (art. 33)

23. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis, ou des questions ont-elles été soulevées, en ce qui concerne :

- a)  le **champ d'application de l'article 33** (par ex, en cas de placement chez des proches, d'enfants migrants)

Veuillez fournir le plus de détails possibles :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- b)  les **délais** des consultations au titre de l'article 33

Veuillez fournir le plus de détails possibles :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- c)  l'existence de **mesures de protection équivalentes** dans l'autre Partie contractante ou les différences dans la législation interne applicable

Veillez fournir le plus de détails possibles :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

- d)  les **coûts financiers** liés au placement / recueil à l'étranger  
 Veillez fournir le plus de détails possibles :  
 Veillez saisir les informations demandées ici
- e)  d'autres **questions pratiques** découlant du placement ou du recueil à l'étranger (par ex., les documents, les questions d'immigration)  
 Veillez fournir le plus de détails possibles :  
 Veillez saisir les informations demandées ici
- f)  d'autres questions relatives à l'article 33. Veuillez préciser :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

24. Des **procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles** ont-ils été adoptés dans votre État pour traiter la procédure de placement en vertu de l'article 33 ?

- Non  
 Oui  
 Veuillez les décrire et fournir un lien ou joindre tout document pertinent, de préférence traduit en anglais ou en français :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

25. À la suite du placement de l'enfant à l'étranger dans une autre Partie contractante, votre État recherche-t-il des **informations de suivi sur la situation** de cet enfant ?

- Non  
 Oui  
 Veuillez préciser :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

### Rapports (art. 32, 33 et 34)

26. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le partage ou l'obtention de rapports ou d'informations conformément aux **articles 32, 33 ou 34** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui  
 Veuillez préciser :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

27. Les autorités de votre État ont-elles recours à un modèle standard lorsqu'elles présentent un rapport portant sur (la situation de) l'enfant en vertu des articles 32 ou 33 ?

- Non  
 Oui  
 Veuillez joindre le modèle à votre réponse (de préférence en anglais ou en français) :  
 Veillez saisir les informations demandées ici

### Assistance des autorités d'une autre Partie contractante

28. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de l'**article 35** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

29. Les juges de votre État ont-ils recours aux communications judiciaires directes dans les cas qui relèvent de la Convention de 1996 ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser dans le cadre de quelles matières spécifiques (par ex., transfert de compétence, placement d'un enfant) :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

## 8. Dispositions générales

### Certificats de l'article 40

30. À quelle fréquence les autorités compétentes de votre État ont-elles émis un **certificat** indiquant la qualité et les pouvoirs conférés à la personne titulaire de l'autorité parentale ou à toute personne à qui est confiée la protection de la personne et des biens de l'enfant, conformément à l'**article 40** ?

- Ne sait pas  
 Jamais  
 Rarement  
 Parfois  
 Très souvent  
 Toujours

31. Votre État a-t-il été confronté à des défis concernant les demandes présentées au titre de l'**article 40** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Questions relatives aux biens de l'enfant (art. 55 et 60)

32. À quelle fréquence les autorités compétentes de votre État ont-elles traité des **mesures de protection des biens de l'enfant en recourant au cadre prévu par la Convention** ?

- Ne sait pas  
 Jamais  
 Rarement  
 Parfois  
 Très souvent  
 Toujours

Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

## 9. Thèmes particuliers

### Déménagement international de la famille

33. Votre État a-t-il adopté des procédures spécifiques en ce qui concerne le déménagement international des familles ?

- Oui  
Veuillez décrire ces procédures, si possible :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Non  
Veuillez décrire comment les autorités traitent les affaires de déménagement international des familles, si possible :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

34. Avez-vous eu connaissance d'un quelconque recours à l'article 24, qui prévoit une reconnaissance anticipée, en lieu et place ou dans le cadre d'un déménagement international des familles ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

35. Avez-vous eu connaissance d'un quelconque recours à d'autres dispositions de la Convention de 1996 dans des cas où l'un des parents souhaite déménager dans un autre État avec l'enfant ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Enfants victimes d'un enlèvement international

36. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de la Convention de 1996 (par ex., art. 50) à des cas d'enlèvements d'enfants dans lesquels la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer (voir Questions 20(b) et 21(b) ci-dessus) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

37. Dans les cas d'enlèvements d'enfants pour lesquels les deux Conventions de 1980 et de 1996 avaient vocation à s'appliquer, les autorités de votre État ont-elles eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 (par ex., art. 50) en sus ou en lieu et place des dispositions de la Convention de 1980 ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser quelles dispositions ont été appliquées et les raisons de cette application :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

38. Dans les cas d'enlèvements d'enfants, que la Convention de 1980 s'applique ou non, les autorités de votre État ont-elles eu recours aux dispositions portant sur la coopération contenues au chapitre V de la Convention de 1996 pour déterminer la disponibilité de mesures de protection adéquates dans l'État de résidence habituelle de l'enfant (par ex., pour faciliter le retour de l'enfant) ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

39. Dans les cas d'enlèvements d'enfants, les autorités compétentes de votre État ont-elles pris des mesures de protection en vertu de l'article 11 comme substituts à des mesures de protection sous la forme de décisions miroirs ou engagements, en vue de faciliter le retour de l'enfant ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

#### Enfants non accompagnés ou séparés<sup>6</sup> et situations d'urgence (art. 6)

40. À quelle fréquence les autorités compétentes de votre État ont-elles été amenées à se prononcer sur des **affaires impliquant des enfants réfugiés, des enfants internationalement déplacés ou des enfants dont la résidence habituelle ne peut être établie** en recourant au cadre prévu par la Convention de 1996 ?

- Ne sait pas  
 Jamais  
 Rarement  
 Parfois  
 Très souvent  
 Toujours

Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

41. Lorsque **la résidence habituelle d'un enfant présent sur votre territoire n'a pu être établie**, les autorités de votre État ont-elles eu recours à l'une des dispositions de la Convention de 1996 en matière de coopération pour établir le lieu de la résidence habituelle de l'enfant ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

42. Les autorités compétentes de votre État ont-elles déjà fourni une assistance pour **localiser des enfants** disparus en raison de troubles survenus dans leur État de résidence habituelle en recourant au cadre prévu par la Convention de 1996 ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne cette section du Questionnaire, voir [Doc. pré. No 7 de février 2020](#), « Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés ou séparés ».

43. Des **procédures, des lignes directrices ou des protocoles** ont-ils été adoptés dans votre État pour traiter de la protection des enfants non accompagnés ou séparés dans le contexte de la Convention de 1996 ?

- Non  
 Oui

Veillez les décrire et fournir un lien ou joindre tout document pertinent, de préférence traduit en anglais ou en français :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

44. Dans des situations d'urgence, telles qu'une crise humanitaire, les autorités de votre État ont-elles rencontré des difficultés en ce qui concerne l'**échange d'informations** entre les autorités des Parties contractantes, compte tenu notamment des articles 36 et 37 de la Convention de 1996 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

45. Savez-vous si le **Document préliminaire No 7 de février 2020, « Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés ou séparés »** a été porté à l'attention des autorités compétentes de votre État ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Questions de droit de visite et de droit de contact au niveau international impliquant des enfants

46. Dans l'hypothèse où votre État serait également Partie contractante à la Convention de 1980, avez-vous eu connaissance d'un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996, y compris celles du **chapitre V**, à la place de ou en lien avec l'**article 21** de la Convention de 1980<sup>7</sup> ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Manuel pratique

47. Avez-vous des observations ou commentaires concernant le **Manuel pratique** sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996 ?

- Non  
 Oui

Veillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

---

<sup>7</sup> Le [Rapport explicatif](#) (Lagarde) sur la Convention de 1996 relève que la coopération, en application de l'art. 35(1), entre les autorités d'États parties eu égard au droit de visite « vient en quelque sorte compléter et renforcer la coopération pas toujours efficace prévue aux mêmes fins entre Autorités centrales » conformément à l'art. 21 de la Convention de 1980. Rapport explicatif, para. 146 (1997).

### **Points de l'ordre du jour pour la prochaine réunion de la CS**

48. Votre État souhaiterait-il aborder des **questions particulières** relatives à la Convention de 1996 lors de la réunion de la CS ? Veuillez les préciser et indiquer l'ordre de priorité :

Veuillez saisir les informations demandées ici



## PARTIE II – À L'ATTENTION DES PARTIES NON CONTRACTANTES

49. Votre État envisage-t-il actuellement de **signer, ratifier la Convention Protection des enfants de 1996 ou d'y accéder** ?

- Oui  
Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :  
Le Canada a signé la Convention de 1996 le 23 mai 2017. Une décision au sujet de la ratification sera prise lorsque les conditions pour ce faire seront réunies.
- Non  
Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :  
Veuillez saisir les informations demandées ici

50. Dans le cadre de l'examen de la manière dont votre État **mettrait en œuvre la Convention Protection des enfants de 1996**, avez-vous été confronté à de quelconques **sujets de préoccupation** ?

- Non  
 Oui  
Veuillez préciser :  
Une loi mettant en œuvre la Convention au niveau fédéral par le biais de modifications à la Loi sur le divorce fut adoptée en 2019. L'entrée en vigueur de ces modifications coïncidera avec l'entrée en vigueur de la Convention pour le Canada, après ratification.  
Pour que le Canada soit en mesure de devenir partie, la Convention doit être mise en œuvre au niveau provincial également, par au moins une province ou un territoire. La province de la Saskatchewan a adopté des amendements afin d'amorcer l'harmonisation de son droit domestique avec les règles de la Convention, mais d'autres lois de mise en œuvre seront nécessaires.  
Le travail sur la mise en œuvre de la Convention au niveau provincial se poursuit. Il n'y a pas de préoccupations à proprement parler mais le vaste champ d'application de l'instrument représente un défi important. En raison de ce large champ d'application, la Convention pourrait avoir un impact sur différentes disciplines et secteurs au sein et en dehors des gouvernements et il pourrait également être difficile de déterminer où seront situées les Autorités centrales. En outre, sa mise en œuvre pourrait nécessiter des modifications à plusieurs lois et règlements, ainsi que des changements aux règles, politiques et pratiques administratives.

51. Votre État souhaiterait-il aborder des **questions particulières** relatives à la Convention Protection des enfants de 1996 lors de la réunion de la CS ?

- Non  
 Oui  
Veuillez les préciser et indiquer l'ordre de priorité :  
Voici les grandes questions que le Canada voudrait voir traiter par la Commission spéciale :

1. Tous les aspects de la relation entre la Convention de 1980 et celle de 1996 (questions 36-39 & 46 ci-dessus) ;

2. Comment les considérations liées à la violence familiale (violence entre partenaires intimes et maltraitance des enfants, par exemple) sont-elles prises en compte, en pratique, dans le contexte de la Convention - par exemple, dans le contexte d'un enlèvement parental, 1) dans l'application de l'article 11 lorsque l'exception de l'article 13(1)(b) a été soulevée en vertu de la Convention de 1980, ou 2) lorsque le retour de l'enfant est demandé via l'exécution d'une mesure de protection prise dans un autre État contractant;

3. Les considérations juridiques et pratiques liées à l'application de la Convention à la kafala, en particulier en ce qui concerne l'article 33 ;
  4. Bonnes pratiques et défis concernant la reconnaissance de plein droit et/ou l'exécution d'une mesure de protection étrangère, par exemple les défis liés à la bonne compréhension de la nature et de la portée de la mesure de protection ;
  5. Bonnes pratiques et défis concernant la responsabilité parentale découlant du simple effet de la loi et régie par la loi d'un autre État, par exemple les défis liés à la bonne compréhension de la nature et de la portée de la responsabilité parentale ;
  6. Les États contractants délivrent-ils des certificats en vertu de l'article 40 de la Convention, et ces certificats sont-ils utilisés ? La Conférence de La Haye devrait-elle envisager d'élaborer un modèle de certificat multilingue ?
  7. Quels moyens les États contractants ont-ils pris pour rencontrer leur obligation d'instaurer une procédure simple et rapide en vue de l'exécution de mesures de protection étrangères? Ont-ils élaboré des bonnes pratiques?
  8. Quels sont les éléments importants à prendre en compte pour choisir une Autorité centrale dans le cadre de la Convention de 1996 ?
  9. Considérations pratiques relatives à la collaboration et à la coopération entre l'Autorité centrale et les autorités chargées de la protection de l'enfance au sein d'un même État contractant et entre États Contractants ; exemples de cette collaboration et coopération ;
  10. Type de scénarios et de questions soulevées relativement à la protection des biens des enfants. La réserve concernant les biens est-elle invoquée par les parties contractantes ayant fait cette réserve? Si oui, dans quelles circonstances?
  11. Les considérations juridiques et pratiques liées à l'application des articles 8 et 9;
  12. Les communications judiciaires et le rôle des juges du RIJH dans le cadre de la Convention de 1996.
52. Avez-vous des observations ou commentaires concernant le **Manuel pratique** sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996 ?

Non

Oui

Veillez préciser :

Veillez saisir les informations demandées ici